



# Contrat de participation à la Grapho-classe « Jasper »

Raison sociale de l'organisme de formation : [www.bougetaplume.fr](http://www.bougetaplume.fr)  
Numéro de SIRET : 518 517 651 000 49

*Bouge ta plume* 

**Bouge ta plume**  
**Célia CHEYNEL**  
Graphopédagogue  
Formatrice

La Cabane  
8 D rue Franz HELLER  
35700 RENNES

06 81 07 24 24

[formation@bougetaplume.fr](mailto:formation@bougetaplume.fr)

[www.bougetaplume.fr](http://www.bougetaplume.fr)

Organisme formateur  
DA : 53 35 09396 35

Code APE : 85 59 D  
SIRET : 518 517 651 00049  
Entreprise individuelle  
ID DATADOCK : 53350939065



**Qualiopi**   
processus certifié  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Bouge ta plume* 

## Entre les soussignés :

- 1) Organisme de formation : cabinet de rééducation en écriture, Célia CHEYNEL
- 2) Nom, prénom et adresse mail du cocontractant ci-après désigné le binôme parent-enfant :

.....  
.....

Est conclu un contrat de participation à une Grapho-classe en application de l'article L6353-3 du Code du travail, pour une durée de 6 sessions.

## Article 1<sup>er</sup> : objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser une rééducation de l'écriture de l'enfant, en groupe, lors d'une Grapho-classe regroupant 5 binômes parent-enfant.

## Article 2 : nature, programme et caractéristiques des actions de formation

- L'action de rééducation entre dans la catégorie des actions de Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales prévue par l'article L6313-1 du Code du travail
- Elle a pour objectif de mettre en place des actions de rééducation de l'écriture en vue d'une amélioration de la lisibilité, de la vitesse et du confort de l'écriture de l'enfant.

## Article 3 : niveau de connaissances préalables nécessaire

Aucun niveau de formation préalable n'est nécessaire.

## Article 4 : organisation des séances de rééducation

- Les séances de rééducation auront lieu en présentiel, dans les locaux de La Cabane, 8D rue Franz Heller aux dates et heures suivantes :

séance 1 : 17 avril 2023, de 15h30 à 17h  
séance 2 : 15 mai, de 15h30 à 17h  
séance 3 : 19 juin, de 15h30 à 17h  
séance 4 : 3 août, de 11h à 12h  
séance 5 : 30 août, de 11h à 12h  
séance 6 : 25 septembre, de 11h à 12h



Bouge ta plume 

Bouge ta plume  
**Célia CHEYNEL**

Graphopédagogue  
Formatrice

La Cabane  
8 D rue Franz HELLER  
35700 RENNES

06 81 07 24 24

formation@bougetaplume.fr

www.bougetaplume.fr

Organisme formateur  
DA : 53 35 09396 35

Code APE : 85 59 D  
SIRET : 518 517 651 00049  
Entreprise individuelle  
ID DATADOCK : 53350939065



**Qualiopi**   
processus certifié  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bouge ta plume 

### Article 5 : délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le signataire a un délai de sept jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

### Article 6 : dispositions financières

- Le prix de l'action de rééducation est fixé à 50 € par session
- Le binôme parent-enfant s'engage
- ➡ à verser le règlement de la première session du 17 avril du prix susmentionné via la plateforme weezevent
- ➡ régler les prochaines sessions de la manière suivante : 1 chèque de 140 € (encaissé fin seconde séance) et 1 chèque de 110 euros (encaissé fin quatrième) à déposer lors de la première session
- ➡ être présents à chaque session du parcours comprenant 6 sessions

### Article 7 : interruption du parcours

En cas de cessation anticipée de la rééducation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le binôme parent-enfant pour un motif de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

*Le solde des séances non effectuées par le binôme parent-enfant sera remboursé par l'organisme de formation.*

Si le binôme parent-enfant est empêché de suivre la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié selon les modalités financières suivantes :

*Le versement reste acquis à l'organisme de formation.*

### Article 8 : cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait,

à....., le...../...../.....

**Pour le binôme parent-enfant,  
(nom et qualité du parent)  
Signature**

**Pour l'organisme de formation  
Célia CHEYNEL  
Signature**